



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Montréal, le 23 octobre 2024

L'association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) était présente hier lors de l'audience à la Cour Supérieure pour le dépôt d'une entente à l'amiable d'un recours collectif de 8,5M \$ concernant les gardes préventives illégales intentées envers des établissements de santé du Québec.

Au final, ce sont 23 établissements de santé qui sont mis en cause par le recours collectif intenté par Action Autonomie de Montréal (requérant) et D.E. (représentant du groupe) dans ce recours collectif historique visant le dépassement du délai de 72h maximum pour l'hospitalisation sans consentement dans le cadre de la garde préventive.

Bien que ce soit une entente à l'amiable sur l'action collective déposée, la démarche d'un recours collectif sur l'enjeu du dépassement des délais légaux est une avancée historique. « Depuis plus de 25 ans que les personnes mises sous garde préventive témoignent du dépassement des délais impartis par la Loi qui a une incidence sur le respect des droits fondamentaux prévu par la Charte des droits et libertés. En ce sens, le recours collectif est une illustration forte et bien concrète des failles et des manquements au respect des droits fondamentaux qui persistent quant à l'application

de la P-38 dans 23 établissements de santé du Québec. Quand on sait qu'en moyenne 15 000 personnes annuellement font l'objet d'une garde préventive, ce n'est plus une exception. La parole des personnes n'est plus anecdotique! » lance François Winter, porte-parole de l'AGIDD-SMQ.

« Aux grands maux, les grands moyens! Organiser un recours collectif est très complexe et pas aisément accessible. Mais si une telle démarche redonne une crédibilité aux personnes psychiatisées et recadre l'importance de respecter les droits fondamentaux de toutes les citoyennes et citoyens psychiatisés.es alors, ainsi soit-il ! » clame Nancy Melanson de l'AGIDD-SMQ.

L'AGIDD-SMQ tient à souligner et encenser le travail acharné et colossal en amont du dépôt de l'entente de la personne désignée (D.E.), d'Action Autonomie et de Me Patrick Martin-Ménard au nom de toutes les personnes concernées et au nom de toutes les personnes potentiellement visées par le recours.

Merci pour votre engagement!

Pour toutes demandes d'entrevues :

François Winter, porte-parole AGIDD-SMQ

581-984-9311

Nancy Melanson, responsable sociopolitique, AGIDD-SMQ

450-204-8000